

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION
RUE DE LORADOUX

Le Maire de la commune de Saint-Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2, relatifs à la circulation et au stationnement,

Vu la situation actuelle Rue de Loradoux,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: La circulation est **INTERDITE** Rue de Loradoux, à partir du lundi 11 mars 2024 et ce, jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 3: Cet arrêté sera permanent à partir de la date de signature.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les lieux.

ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Saint Vincent, le 11 mars 2024.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yves COSTE



